

## HYLORIS PHARMACEUTICALS SA

Rapport d'évaluation à l'organe d'administration  
portant sur les données financières et comptables  
contenues dans le rapport de l'organe  
d'administration dans le cadre de l'article 7 :198  
*juncto* les articles 7:180 CSA (émission  
d'obligations convertibles ou de droits de  
souscription) et 7:191 CSA (limitation ou  
suppression du droit de préférence).

**Rapport d'évaluation à l'organe d'administration de HYLORIS PHARMACEUTICALS SA portant sur les données financières et comptables contenues dans le rapport de l'organe d'administration dans le cadre de l'article 7 :198 *juncto* les articles 7:180 CSA (émission d'obligations convertibles ou de droits de souscription) et 7:191 CSA (limitation ou suppression du droit de préférence).**

## **Mission**

Conformément à l'article 7 :198 *juncto* les articles 7:180 et 7:191 du Code des sociétés et des associations (ci-après « CSA »), nous émettons, en notre qualité de commissaire, un rapport d'évaluation adressé à l'organe d'administration de Hyloris Pharmaceuticals SA (ci-après « la Société ») sur les données financières et comptables reprises dans le rapport de l'organe d'administration.

## **Conclusion du rapport**

### ***Conclusion sans réserve***

Sur la base de notre évaluation des données financières et comptables contenues dans le rapport de l'organe d'administration, nous n'avons pas relevé de faits qui nous laissent à penser que ces données, qui comprennent la justification du prix d'émission et les conséquences sur les droits patrimoniaux et les droits sociaux des actionnaires, ne sont pas fidèles et suffisantes dans tous leurs aspects significatifs pour éclairer l'organe d'administration appelée à voter pour cette proposition.

### ***Fondement de la conclusion***

Nous avons effectué notre mission conformément au cadre normatif applicable en Belgique.

Dans le cadre de cette mission, nous devons déterminer si nous avons relevé des faits qui nous amènent à conclure que les données financières et comptables - incluses dans le rapport de l'organe d'administration - ne sont pas fidèles et suffisantes dans tous leurs aspects significatifs pour éclairer l'organe d'administration appelée à voter l'opération proposée.

Nous nous sommes conformés aux exigences déontologiques pertinentes applicables à la mission.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre conclusion.

### ***Autre point***

Comme les pièces et informations requises ne nous ont pas été remises à temps, nous n'avons pas été en mesure de transmettre le rapport à la Société dans les délais légaux. Nous avons néanmoins été en mesure d'effectuer les travaux nécessaires.

### *Responsabilités de l'organe d'administration relative à l'établissement d'un rapport contenant des données financières et comptables*

L'organe d'administration est responsable :

- de l'établissement d'un rapport qui:
  - ✓ conformément à l'article 7:180 CSA, justifie l'opération proposée. Ce rapport justifie aussi le prix d'émission et décrit les conséquences de l'opération sur les droits patrimoniaux et les droits sociaux des actionnaires ;
  - ✓ conformément à l'article 7:191 CSA justifie explicitement les raisons de la limitation ou de la suppression du droit de préférence et indique quelles en sont les conséquences pour les droits patrimoniaux et les droits sociaux des actionnaires ;
- de l'élaboration des données financières et comptables reprises dans son rapport ;
- du caractère fidèle et suffisant, dans tous leurs aspects significatifs, des informations fournies.

### *Responsabilités du commissaire*

Notre responsabilité est de formuler une conclusion d'assurance limitée sur les données financières et comptables reprises dans le rapport de l'organe d'administration en vertu des articles 7:180 et 7:191 CSA, sur la base de notre évaluation.

Une évaluation des données financières et comptables reprises dans le rapport de l'organe d'administration consiste en des demandes d'informations, principalement auprès des personnes responsables des questions financières et comptables, et en la mise en œuvre de procédures analytiques et d'autres procédures d'examen limité. L'étendue de notre mission est très inférieure à celle d'une mission d'assurance raisonnable. En conséquence, notre évaluation ne nous permet pas d'obtenir l'assurance que nous avons relevé tous les faits significatifs qu'une mission de contrôle permettrait d'identifier.

Notre évaluation ne comprend pas d'assurance quant à la viabilité future de la Société ni quant à l'efficacité ou l'efficacité avec laquelle l'organe d'administration a mené ou mènera la Société.

Notre mission ne consiste pas à se prononcer sur le caractère approprié ou opportun de l'opération, ni sur le caractère légitime et équitable de cette opération ("no fairness opinion").

### *Restriction à l'utilisation de notre rapport*

Ce rapport a été établi uniquement en vertu de l'article 7 :198 CSA *juncto* les articles 7:180 et 7:191 CSA dans le cadre de l'émission de nouveaux droits de souscription (« Plan Warrants 2026 ») via le mécanisme de capital autorisé et avec suppression du droit de préférence au bénéfice de membres du personnel, proposée à l'organe d'administration, et ne peut être utilisé à d'autres fins.

Battice, le 27 mars 2026

Digitally signed by Christophe  
Pelzer (Signature)  
DN: cn=Christophe Pelzer  
(Signature), c=BE  
Date: 2026.03.27 17:17:13 +01'00'



Christophe  
Pelzer  
(Signature)

BDO Réviseurs d'Entreprises SRL  
Commissaire  
Représentée par Christophe Pelzer\*  
Réviseur d'entreprises  
\*Agissant pour une société

Annexe : Rapport de l'organe d'administration conformément à l'article 7 :198 CSA *juncto* les articles 7:180 et 7:191 CSA



**HYLORIS PHARMACEUTICALS SA**

Boulevard Patience & Beaujonc 3/1, 4000 Liège (Belgique)

Numéro d'entreprise: 0674.494.151

RPM Liège, division Liège

Site internet : <https://hyloris.com>

E-mail : [corporate@hyloris.com](mailto:corporate@hyloris.com)

(la « **Société** »)

---

**RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SOCIÉTÉ ÉTABLI EN APPLICATION DES ARTICLES 7:180 ET 7:191 JUNCTO 7 :198 DU CODE DES SOCIÉTÉS ET DES ASSOCIATIONS RELATIF À UNE ÉMISSION DE NOUVEAUX DROITS DE SOUSCRIPTION DANS LE CADRE DU CAPITAL AUTORISÉ ET AVEC SUPPRESSION DU DROIT DE PRÉFÉRENCE AU BÉNÉFICE DE MEMBRES DU PERSONNEL, DANS LE CADRE DU PLAN WARRANTS 2026**

---

Mesdames, Messieurs,

Le conseil d'administration (le « **Conseil d'Administration** ») a l'honneur de vous présenter, conformément aux prescriptions prévues au Code des sociétés et des associations (« **CSA** »), le présent rapport (le « **Rapport** ») établi dans le cadre de sa proposition d'émettre (en principe) un maximum de 250.000 nouveaux droits de souscription, chacun donnant à son titulaire le droit de souscrire, à un prix d'exercice préalablement déterminé, à une nouvelle action (jouissant des mêmes droits et avantages que les autres actions de la Société) (les « **Stock Options (Warrant Plan 2026)** »). Les conditions d'émission et d'exercice des Stock Options (Warrant Plan 2026) proposées sont établies dans le plan warrants 2026 (le « **Plan Warrants 2026** ») qui est joint au présent Rapport en tant qu'**Annexe**. Les termes comportant une majuscule dans le Rapport sont définis dans l'article 1 du Plan Warrants 2026.

Conformément à l'article 7:180 et 7:191 du CSA, le Rapport a pour but de justifier l'émission des Stock Options (Warrant Plan 2026). Le Rapport justifie aussi le prix d'émission et décrit les conséquences de l'opération sur les droits patrimoniaux et les droits sociaux des actionnaires. Le Rapport justifie également les raisons de la suppression du droit de préférence et indique quelles en sont les conséquences pour les droits patrimoniaux et les droits sociaux des actionnaires. Compte tenu du fait que les Participants Éligibles qui pourront bénéficier des Stock Options (Warrant Plan 2026) doivent répondre à la définition de « membre du personnel » au sens de l'article 1:27 du CSA, le présent Rapport ne doit pas être établi conformément aux dispositions de l'article 7:193 du CSA.

La décision en principe d'émettre les Stock Options (Warrant Plan 2026) sera prise par le Conseil d'Administration de la Société dans le cadre du capital autorisé conformément à l'article 7:198 du CSA, devant un notaire, le 30 mars 2026 ou à une date ultérieure au cas où certains rapports ou autres documents ne seraient pas disponibles en temps utile.

Dans le cadre du capital autorisé, le Conseil d'Administration a été autorisé d'augmenter le capital par l'émission de droits de souscription avec suppression ou limitation du droit de préférence des actionnaires existants. Par conséquent, la Société est habilitée à offrir des Stock Options (Warrant Plan 2026) aux Participants Éligibles et les Participants Sélectionnés peuvent souscrire aux Stock Options (Warrant Plan 2026) qui leur sont offerts conformément aux dispositions du Plan Warrants 2026.

Compte tenu de la proposition d'émettre (en principe) les Stock Options (Warrant Plan 2026), le Conseil d'Administration aura aussi à son ordre du jour la décision d'augmenter le capital de la Société sous la condition suspensive et dans la mesure de l'offre, l'acceptation et l'exercice des Stock Options (Warrant Plan 2026).

Le Rapport doit être lu conjointement avec le rapport établi par le commissaire de la Société, conformément à l'article 7:180 *jo.* 7:191 du CSA.

## **1 CAPITAL AUTORISÉ**

### **1.1 DESCRIPTION DU CAPITAL AUTORISÉ**

Le Conseil d'Administration souhaite, dans le cadre de la transaction proposée, faire usage de ses pouvoirs en vertu du capital autorisé, tel que prévu à l'article 6 des statuts de la Société, et ainsi supprimer le droit de préférence des actionnaires existants.

Le texte actuel de l'article 6 des statuts de la Société est le suivant :

*«Le conseil d'administration a le pouvoir d'augmenter le capital, en une ou plusieurs fois, à concurrence d'un montant maximum (hors prime d'émission) de EUR 140.001,87.*

*Le conseil d'administration peut exercer ce pouvoir pendant une période de 5 ans à compter de la publication de l'autorisation, accordée le 11 juin 2024.*

*Ces augmentations de capital s'effectueront suivant les modalités à déterminer par le conseil d'administration, comme entre autres (i) par apport en numéraire, par apport en nature ou par apport mixte, (ii) par incorporation de réserves, primes d'émission ou autres éléments des capitaux propres, (iii) avec ou sans émission d'actions nouvelles (en dessous ou au-dessus du pair comptable, ou au pair comptable des actions existantes de la même classe, avec ou sans prime d'émission) ou d'autres titres, ou (iv) par l'émission d'obligations convertibles, de droits de souscription ou d'autres titres.*

*Le conseil d'administration peut recourir à ce pouvoir pour (i) les augmentations de capital ou les émissions d'obligations convertibles ou de droits de souscription à l'occasion desquelles le droit de préférence des actionnaires est limité ou supprimé, (ii) les augmentations de capital ou les émissions d'obligations convertibles à l'occasion desquelles le droit de préférence des actionnaires est limité ou supprimé en faveur d'une ou plusieurs personnes déterminées, autres*

*que les membres du personnel, et (iii) les augmentations de capital par incorporation de réserves.*

*L'éventuelle prime d'émission sera portée à un ou plusieurs comptes distincts dans les capitaux propres au passif du bilan.*

*Le conseil d'administration est également expressément autorisé à augmenter le capital même après la réception par la société de la communication faite par la FSMA selon laquelle elle a été saisie d'un avis d'offre publique d'acquisition la visant. Cette autorisation est valable pour les offres publiques d'acquisition dont la société reçoit la communication susmentionnée au plus tard 3 ans après le 11 juin 2024.»*

Cette autorisation, décidée par l'assemblée générale extraordinaire de 11 juin 2024, a été publiée le 1 juillet 2024 aux Annexes du Moniteur belge, et a été accordée pour une période de cinq ans à dater de la publication du procès-verbal de ladite assemblée générale extraordinaire aux Annexes du Moniteur belge (c'est-à-dire jusqu'au 1 juillet 2029).

La technique du capital autorisé permet un certain degré de flexibilité, de souplesse, de confidentialité, d'efficacité, de réduction des coûts et/ou de rapidité d'exécution.

## **1.2 MONTANT DISPONIBLE DANS LE CADRE DU CAPITAL AUTORISÉ**

Le Conseil d'Administration a déjà fait usage de l'autorisation qui lui a été accordée dans le cadre de l'émission de 650.000 ESOP Warrants 2025 le 20 janvier 2025 pour un montant d'EUR 3.250 (650.000 x EUR 0,005). Le capital autorisé encore disponible s'élève donc à EUR 136.751,87 (le montant maximal d'EUR 140.001,87 – EUR 3.250).

La période prévue de cinq ans pour augmenter le capital, autorisée par l'actuel article 6 des statuts de la Société, n'a pas expiré.

Dans le cas où le nombre maximum de 250.000 nouvelles Stock Options (Warrant Plan 2026) serait émis et exercés, EUR 1.250 (hors prime d'émission) du capital autorisé serait employé, en tenant compte du pair comptable actuel des actions de EUR 0,005 par action, de sorte qu'après la transaction un maximum de EUR 135.501,87 serait encore disponible dans le cadre du capital autorisé.

## **2 FINALITÉ ET JUSTIFICATION DÉTAILLÉE DE L'OPÉRATION PROPOSÉE**

### **2.1 FINALITÉ ET JUSTIFICATION DE L'ÉMISSION DES STOCK OPTIONS (WARRANT PLAN 2026) ET RAISONS DE LA SUPPRESSION DU DROIT DE PRÉFÉRENCE**

Le Conseil d'Administration propose d'émettre (en principe) un maximum de 250.000 Stock Options (Warrant Plan 2026) à l'avantage des Participants Éligibles, étant des personnes (physiques ou morales) qui, à la Date de l'Offre, sont employés par ou prestent des services pour la Société ou une de ses Filiales au moyen d'un mandat d'Administrateur, d'un Contrat de Travail et/ou d'une Convention de Consultance. Les personnes auxquelles des Stock Options (Warrant Plan 2026) seront effectivement offerts seront sélectionnées parmi les Participants Éligibles par le Mandataire.

L'objectif de l'émission des Stock Options (Warrant Plan 2026) est d'accroître la fidélisation des Participants Sélectionnés. Consciente du fait que la contribution des Participants Sélectionnés est essentielle pour son développement futur, la Société souhaite être capable de leur offrir l'opportunité de devenir actionnaires, et d'agrandir leur participation dans la Société, sous les conditions du Plan Warrants 2026 et de l'offre personnalisée qui leur sera adressée. Une telle attribution est de nature à avoir une répercussion favorable directe sur les affaires de la Société.

En d'autres termes, l'émission de Stock Options (Warrant Plan 2026) est proposée en vue d'atteindre le triple objectif suivant:

- i. la création d'un incitant à long-terme pour les Participants Sélectionnés qui peuvent contribuer substantiellement au succès et à la croissance de la Société ;
- ii. assurer à la Société les moyens nécessaires au recrutement et à la fidélisation de personnel expérimenté et compétent ; et
- iii. la création d'un intérêt commun entre les Participants Sélectionnés, d'une part, et les actionnaires de la Société, d'autre part, dans le but d'augmenter la valeur des actions de la Société.

Le Conseil d'Administration est intimement convaincu que ces objectifs sont dans l'intérêt de la Société.

En outre, afin de permettre à la Société d'offrir les Stock Options (Warrant Plan 2026) aux Participants Éligibles, le Conseil d'Administration propose, dans l'intérêt de la Société, de supprimer le droit de préférence des actionnaires existants en faveur des Participants Éligibles.

### **2.2 JUSTIFICATION DU PRIX D'ÉMISSION ET DU PRIX D'EXERCICE**

Les Stock Options (Warrant Plan 2026) seront offerts aux Participants Sélectionnés gratuitement, libres de toutes charges. Le prix d'exercice des Stock Options (Warrant Plan 2026) sera déterminé lors de chaque offre de Stock Options (Warrant Plan 2026) par le Mandataire. Pour une description détaillée des conditions d'émission et d'exercice des Stock Options (Warrant Plan 2026), il est fait référence au Plan Warrants 2026 (**Annexe**).

Les actions de la Société étant cotées sur un marché réglementé, le prix d'exercice des Stock Options (Warrant Plan 2026) sera égal (a) au cours moyen de clôture des actions de la Société pendant les trente (30) jours précédant la Date de l'Offre ou (b) au dernier cours de clôture qui précède la Date de l'Offre. Néanmoins, les cours de l'action sur Euronext Brussels ne reflètent pas nécessairement la valeur réelle de la Société pour des raisons qui sont étrangères à la Société, comme la volatilité générale des marchés financiers ou des évolutions de marché spéculatives. Par conséquent, il est possible que le Mandataire décide que le prix d'exercice des Stock Options (Warrant Plan 2026) sera égal à quatre-vingt-cinq pourcent (85%) du prix énoncé dans la phrase précédente (soit une décote maximale de quinze pourcent (15%).

Compte tenu de la nature des Stock Options (Warrant Plan 2026) et des objectifs poursuivis par la mise en place du Plan Warrants 2026 décrits dans le point 2.1 ci-dessus, le Conseil d'Administration estime que le prix d'émission et le prix d'exercice proposés sont justifiés et dans l'intérêt de la Société.

L'exercice effectif des Stock Options (Warrant Plan 2026) dépend entièrement de la décision de leurs titulaires. Cette décision dépendra de la valeur des actions de la Société au moment de la décision d'éventuellement exercer de Stock Option Warrant 2026, par rapport au prix d'exercice des Stock Options (Warrant Plan 2026). L'avantage des Stock Options (Warrant Plan 2026) pour leurs titulaires repose sur l'hypothèse d'une évolution de la valeur des actions de la Société à la hausse par rapport au prix d'exercice des Stock Options (Warrant Plan 2026). Néanmoins, l'hypothèse contraire, à savoir une diminution de la valeur des actions de la Société, n'est pas exclue. La Société ne peut bien entendu rien garantir à ce sujet.

### **3 CERTAINES CONSÉQUENCES FINANCIÈRES DE L'OPÉRATION PROPOSÉE POUR LES ACTIONNAIRES ET LES TITULAIRES DE DROITS DE SOUSCRIPTION**

L'émission des Stock Options (Warrant Plan 2026) peut, à terme, entraîner une dilution des actionnaires actuels en termes d'actionnariat relatif, c'est-à-dire la participation au *pro rata* en ce qui concerne les droits sociaux et la partie des bénéfices de la Société.

Chaque action de la Société représente actuellement une fraction égale du capital de la Société et octroie un droit de vote en fonction de la fraction de capital qu'elle représente. L'émission de nouvelles actions lors de l'exercice éventuel de Stock Options (Warrant Plan 2026) aboutirait à la dilution des anciens actionnaires et des pouvoirs de vote afférents à chaque action dans la Société. Cette dilution s'applique également, *mutatis mutandis*, à la participation de chaque action dans le bénéfice et les produits de liquidation et les autres droits attachés aux actions de la Société tels que le droit de souscription préférentielle prévu à l'article 7:188 du CSA.

Le Conseil d'Administration estime que cette dilution devrait être largement compensée par le bénéfice que la Société, et par conséquent ses actionnaires, retireront à long terme de la relation de la Société avec les Participants Sélectionnés.

Il est important de souligner que les exemples de dilution figurant dans le présent Rapport sont basés sur des hypothèses retenues pour les seuls besoins des simulations ci-dessous et qu'il est possible que celles-ci ne se réalisent pas ou se réalisent sous d'autres formes.

Par ailleurs, les exemples repris dans le présent Rapport prennent en compte l'état du capital tel qu'il existe à la date du présent Rapport en faisant abstraction de toute opération pouvant avoir un impact sur le montant ou la composition du capital de la Société et sur le nombre d'actions représentant le capital et qui pourrait être réalisée par la Société avant l'exercice des Stock Options (Warrant Plan 2026).

L'émission des Stock Options (Warrant Plan 2026) peut en outre causer un changement économique affectant les actionnaires au profit des titulaires des Stock Options (Warrant Plan 2026) si au moment de l'émission de nouvelles actions lors de l'exercice des Stock Options (Warrant Plan 2026) la valeur des actions de la Société est plus élevée que le prix d'exercice des Stock Options (Warrant Plan 2026). Il s'agit d'une caractéristique inhérente des Stock Options (Warrant Plan 2026) et le Conseil d'Administration est d'avis que ce changement économique est acceptable et même désiré, à la lumière des avantages associés aux Stock Options (Warrant Plan 2026), dont la Société va bénéficier.

Si le nombre maximum de 250.000 Stock Options (Warrant Plan 2026) était effectivement offert, accepté et exercé, la dilution des droits sociaux serait respectivement de 0,88%<sup>1</sup> et 0,86%<sup>2</sup> (arrondi):

| Situation actuelle | Nouvelles actions (#) | Nouveau nombre d'actions total (#) | Pourcentage du capital (% , arrondi) <sup>1</sup> |
|--------------------|-----------------------|------------------------------------|---------------------------------------------------|
| 28.000.374         | -                     | 28.000.374                         | 99,12%                                            |
| -                  | 250.000               | 250.000                            | 0,88%                                             |
| <b>28.000.374</b>  | <b>250.000</b>        | <b>28.250.374</b>                  | <b>100,00%</b>                                    |

| Situation actuelle | Nouvelles actions (#) | Nouveau nombre d'actions total (#) | Pourcentage du capital (% , arrondi) <sup>2</sup> |
|--------------------|-----------------------|------------------------------------|---------------------------------------------------|
| 28,705,854         | -                     | 28,705,854                         | 99,14%                                            |
| -                  | 250.000               | 250.000                            | 0,86%                                             |
| <b>28,705,854</b>  | <b>250.000</b>        | <b>28,955,854</b>                  | <b>100,00%</b>                                    |

<sup>1</sup> Sur une base non-diluée.

<sup>2</sup> Sur une base diluée, en prenant en compte un total de 705.480 stock option warrants émis par la Société sous les différents Plan Warrants existants qui donnent accès à 705.480 nouvelles actions.

La dilution individuelle pour un actionnaire détenant 1% des actions est décrite ci-après :

| Actionnaire                         | Nombre (#) | Pourcentage du capital avant dilution (% , arrondi) <sup>1</sup> | Pourcentage du capital après dilution (% , arrondi) <sup>2</sup> |
|-------------------------------------|------------|------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------|
| Actionnaire détenant 1% des actions | 280.004    | 1,00%                                                            | 0,97%                                                            |

Le tableau suivant montre l'impact résultant (uniquement) de l'Augmentation (conditionnelle et différée) du Capital au niveau des capitaux propres consolidés au 31 décembre 2025<sup>1</sup> :

| Capitaux propres consolidés |                 | Nombre d'actions | Par action* |
|-----------------------------|-----------------|------------------|-------------|
| Situation de départ         | € 26,474,914.00 | 28,000,374       | € 0.946     |
| Transaction envisagée       | € 1,500,000.00  | 250,000          | € 5.28      |
| Après transaction           | € 27,974,914.00 | 28,250,374       | € 0.984     |
| Dilution (%)                |                 |                  | 104.057%    |

| Capitaux propres consolidés |                 | Nombre d'actions | Par action** |
|-----------------------------|-----------------|------------------|--------------|
| Situation de départ         | € 26,474,914.00 | 28,000,374       | € 0.946      |
| Transaction envisagée       | € 1,523,684.21  | 250,000          | € 6.09       |
| Après transaction           | € 27,998,598.21 | 28,250,374       | € 0.991      |
| Dilution (%)                |                 |                  | 104.819%     |

\* cours de clôture au 26 mars 2026

\*\* moyenne du cours de bourse entre le 2 et le 26 mars 2026

<sup>1</sup> Sur la base des états financiers consolidés de la Société au 31 décembre 2025 arrêtés par le conseil d'administration de la Société le 25 mars 2026 (voir le communiqué annuel de la Société du 26 mars 2026).

Les tableaux suivant montrent l'impact résultant (uniquement) de l'Augmentation (conditionnelle et différée) du Capital au niveau de la capitalisation boursière de la Société au 26 mars 2026:

| Capitalisation boursière |                  | Nombre d'actions | Par action* |
|--------------------------|------------------|------------------|-------------|
| Situation de départ      | € 147,841,974.72 | 28,000,374       | € 5.280     |
| Transaction envisagée    | € 1,320,000.00   | 250,000          | € 5.28      |
| Après transaction        | € 149,161,974.72 | 28,250,374       | € 5.280     |
| Dilution (%)             |                  |                  | 100.00%     |

| Capitalisation boursière |                  | Nombre d'actions | Par action** |
|--------------------------|------------------|------------------|--------------|
| Situation de départ      | € 147,841,974.72 | 28,000,374       | € 5.280      |
| Transaction envisagée    | € 1,523,684.21   | 250,000          | € 6.09       |
| Après transaction        | € 149,365,658.93 | 28,250,374       | € 5.287      |
| Dilution (%)             |                  |                  | 100.137%     |

Au vu des tableaux précédents, le Conseil d'Administration observe que les conséquences sur les droits patrimoniaux des actionnaires sont positives (et non-dilutives) tenant compte du prix d'exercice des warrants tel que retenu en hypothèses

\*moyenne du cours de bourse entre le 2 et le 26 mars 2026

\*\*cours de clôture au 26 mars 2026

### 3.1 RÉSUMÉ DES CONDITIONS PRINCIPALES DES STOCK OPTIONS (WARRANT PLAN 2026)

Les conditions principales des Stock Options (Warrant Plan 2026) peuvent être résumées comme suit :

- i. Durée des Stock Options (Warrant Plan 2026) : La durée des Stock Options (Warrant Plan 2026) sera de 7 ans, à compter de la date à laquelle le Plan Warrants 2026 est approuvé par le Conseil d'Administration devant notaire. Les Stock Options (Warrant Plan 2026) seront (en tout état de cause) automatiquement caducs et deviendront caducs à 24 heures (minuit) le jour précédant le septième (7<sup>ième</sup>) anniversaire de la date à laquelle le Plan Warrants 2026 est approuvé par le Conseil d'Administration devant notaire ;
- ii. Forme des Stock Options (Warrant Plan 2026) : les Stock Options (Warrant Plan 2026) seront nominatifs ;
- iii. Actions sous-jacentes : chaque Stock Option Warrant 2026 donnera à son titulaire le droit de souscrire une (1) nouvelle action (jouissant des mêmes droits et avantages que les autres actions de la Société) ;
- iv. Prix d'émission : les Stock Options (Warrant Plan 2026) seront offerts gratuitement ;
- v. Prix d'exercice : le prix d'exercice applicable sera déterminé, lors de chaque offre de Stock Option Warrant 2026, par le Mandataire. Le prix d'exercice des Stock Options (Warrant Plan 2026) sera égal (a) au cours moyen de clôture des actions de la Société pendant les trente (30) jours précédant la Date de l'Offre ou (b) au dernier cours de clôture qui précède la Date de l'Offre. Il est possible que le Mandataire décide que le prix d'exercice de certains Stock Options (Warrant Plan 2026) sera égal à quatre-vingt-cinq pourcent (85%) du prix énoncé dans la phrase précédente (soit une décote maximale de quinze pourcent (15%)).
- vi. Acquisition définitive (« vesting ») : les Stock Options (Warrant Plan 2026) seront acquis définitivement (« vested ») au cours d'une période de 4 ans à compter de la Date de Commencement applicable, avec la répartition suivante :
  - Dix pourcent (10%) des Stock Option Warrants acquis lors du premier (1<sup>ier</sup>) anniversaire de la Date de Commencement,
  - Quinze pourcent (15%) des Stock Option Warrants acquis lors du deuxième (2<sup>ième</sup>) anniversaire de la Date de Commencement,
  - Vingt-cinq pourcent (25%) des Stock Option Warrants acquis lors du troisième (3<sup>ième</sup>) anniversaire de la Date de Commencement,

- Cinquante pourcent (50%) des Stock Option Warrants acquis lors du quatrième (4ième) anniversaire de la Date de Commencement,

chaque fois soumis à la condition que la Fin de la Relation Professionnelle entre le Participant Sélectionné et la Société ne se soit pas réalisée avant la date d'acquisition concernée.

- vii. Possibilité d'exercer les Stock Options (Warrant Plan 2026) : les Stock Options (Warrant Plan 2026) pourront être exercés à partir du 1<sup>er</sup> janvier de la 4<sup>ème</sup> année civile qui suit celle de la Date de l'Offre, telle que décrite dans les articles 5.2, 5.3 et 5.4 du Plan Warrants 2026 ;
- viii. Possibilité de céder les Stock Options (Warrant Plan 2026) : les Stock Options (Warrant Plan 2026) seront incessibles entre vifs, à l'exception de certaines cessions par le Participant Sélectionné qui est une société, et des cessions dans le cadre d'un Liquidity Event.
- ix. « Good leaver » – « Bad leaver » : en cas de la Fin de la Relation Professionnelle entre la Société et un Participant Sélectionné, les Stock Options (Warrant Plan 2026) concernés deviennent nuls et sans valeur dans un certain nombre de cas spécifiques.

Pour une description détaillée des conditions d'émission et d'exercice des Stock Options (Warrant Plan 2026) il est fait référence aux dispositions et conditions prévues dans le Plan Warrants 2026 (**Annexe**).



### 3.2 CONCLUSION

Prenant en compte les raisons susmentionnées et les conditions d'émission et d'exercice des Stock Options (Warrant Plan 2026), le Conseil d'Administration est d'avis que l'émission des Stock Options (Warrant Plan 2026) est dans l'intérêt de la Société.

---

Approuvé le 27 Mars 2026,

Pour le conseil d'administration de Hyloris Pharmaceuticals SA,

---

Nom: SVR Management, represented  
by Stijn Van Rompay

Fonction: CEO & Director

---

Nom: Jacobsen Management,  
represented by Thomas Jajobsen

Fonction: CBDO & Director

#### Annexes :

##### 1. Plan Warrants 2026



## **HYLORIS PHARMACEUTICALS SA**

Boulevard Patience & Beaujonc 3/2, 4000 Liège (Belgique)

Numéro d'entreprise: 0674.494.151

RPM Liège, division Liège

(la « **Société** »)

---

### **« PLAN WARRANTS 2026 »**

---

## **1 DÉFINITIONS**

Dans le cadre du présent plan («**Plan Warrants 2026**»), les termes repris ci-dessous auront la signification suivante.

« **Administrateur** » signifie un administrateur, un gérant, un membre de l'organe de gestion, du conseil d'administration, du conseil de surveillance ou du conseil de direction, ou un délégué à la gestion journalière, de la Société ou d'une Filiale.

« **Conseil d'Administration** » signifie l'organe de gestion de la Société.

« **Contrat de Travail** » signifie une convention au sens de la loi belge du 3 juillet 1978 sur le contrat de travail (ou une convention soumise à un droit autre que le droit belge mais qui correspond en substance à un contrat de travail au sens de cette loi) où l'employeur est la Société ou une Filiale (qu'il soit à temps plein ou à temps partiel).

« **Convention de Consultance** » signifie une convention, autre qu'un Contrat de Travail, en vertu de laquelle des services sont prestés pour la Société ou une Filiale (qu'il soit ou non exclusif, à temps plein, à temps partiel ou *ad hoc*).

« **Date de Commencement** » signifie la Date de l'Offre, sauf décision contraire du Mandataire.

« **Date de l'Offre** » signifie la date à laquelle des Stock Option Warrants sont offerts au Participant Sélectionné concerné, conformément à l'article 3.1 du Plan Warrants 2026

« **Fin de la Relation Professionnelle** » signifie (la date de la notification de) la résiliation, avec ou sans raison, du Contrat de Travail ou de la Convention de Consultance conclu(e) entre un Participant Sélectionné et la Société ou une Filiale, ou du mandat d'Administrateur du Participant Sélectionné, à l'exception de l'hypothèse où cet événement est couplé (au plus tard à la date effective de résiliation, c'est-à-dire à la fin de la période de préavis, le cas échéant) avec une autre convention concomitante, conclue entre le Participant Sélectionné et la Société ou une Filiale, consistant en un (nouveau) Contrat de Travail, une (nouvelle) Convention de Consultance ou une (nouvelle) nomination en qualité d'Administrateur.



« **Filiale** » signifie une filiale de la Société au sens de l'article 1:15, 2° du CSA.

« **Formulaire de Souscription** » signifie le formulaire qu'un Participant Sélectionné doit compléter et signer pour acceptation des Stock Option Warrants qui lui sont offerts, et qui (en cas d'acceptation) contient une procuration permettant de souscrire devant notaire aux Stock Option Warrants acceptés.

« **Liquidity Event** » a la signification indiquée dans l'article 5.3 du Plan Warrants 2026.

« **Loi du 26 mars 1999** » signifie la loi du 26 mars 1999 relative au plan d'action belge pour l'emploi 1998 et portant des dispositions diverses.

« **Mandataire** » signifie, en relation avec une action ou décision dans le cadre des Stock Option Warrants, (i) le Conseil d'Administration et (ii) la (les) personne(s) à laquelle (auxquelles) le Conseil d'Administration a donné procuration pour prendre une action ou décision spécifique au nom et pour le compte de la Société et notamment le « Comité de Rémunération »;

« **Participants Eligibles** » signifie les personnes (physiques ou morales) qui sont associées à la Société ou une de ses Filiales au moyen d'un mandat d'Administrateur, d'un Contrat de Travail et/ou d'une Convention de Consultance à la Date de l'Offre.

« **Participants Sélectionnés** » signifie les Participants Eligibles auxquelles des Stock Option Warrants ont été offerts.

« **Société** » signifie Hyloris Pharmaceuticals SA, dont le siège social est établi 3/1 Boulevard Patience & Beaujonc, 4000 Liège et inscrite auprès de la Banque-Carrefour des Entreprises sous le numéro 0674.494.151.

« **Stock Option Warrant** » signifie (un des) 250.000 droits de souscription dont le Conseil d'Administration a décidé en principe de les émettre dans le cadre du capital autorisé.

## **2 DESCRIPTION DES STOCK OPTION WARRANTS**

### **2.1 DROIT DE SOUSCRIPTION**

Chaque Stock Option Warrant donne à son titulaire le droit de souscrire une (1) nouvelle action de la Société.

### **2.2 CARACTÉRISTIQUES DES ACTIONS SOUS-JACENTES**

Les actions nouvellement souscrites et intégralement libérées issues de l'exercice des Stock Option Warrants jouiront des mêmes droits et avantages et auront la même valeur représentative du capital que toute autre action de la Société à la date à laquelle la nouvelle action est émise. Ainsi les nouvelles actions émises donneront droit aux distributions de dividendes dès (et pour l'entière de) l'année comptable au cours de laquelle elles auront été émises.



Si et tant que les actions de la Société sont admises aux négociations sur un marché réglementé visé à l'article 3,7° de la loi du 21 novembre 2017, la Société s'engage à prendre les mesures nécessaires pour admettre les nouvelles actions aux négociations sur ce marché et ceci dès que pratiquement possible après l'émission des actions. Le détenteur de Stock Option Warrants ne pourra en aucun cas demander une indemnisation pour un retard dans l'admission des actions.

## **2.3 FORME**

Les Stock Option Warrants sont nominatifs. Leurs titulaires seront inscrits dans le registre de la Société conformément à l'article 5:24 du CSA.

Le titulaire d'un Stock Option Warrant n'est pas un actionnaire et n'a pas les droits et avantages attachés aux actions sous-jacentes.

## **2.4 DURÉE**

A moins que l'offre ne prévoie une durée plus courte, les Stock Option Warrants auront une durée de validité de six (6) années à compter de leur émission. Sauf stipulation contraire, les Stock Option Warrants seront (en tout état de cause) automatiquement caducs et deviendront caducs à 24 heures (minuit) le jour précédant le sixième anniversaire de la date de leur émission.

## **2.5 CESSIBILITÉ DES STOCK OPTION WARRANTS**

### **2.5.1 CESSIONS INTER VIVOS**

Les Stock Option Warrants ne peuvent pas être mis en gage et sont incessibles entre vifs, à l'exception de cessions dans les cas suivants :

- x. le Participant Sélectionné qui est une société peut céder tout ou partie de ses Stock Option Warrants à la personne physique qui est son actionnaire de contrôle direct ou indirect et qui est la personne qui, dans les faits, preste (au nom et pour le compte du Participant Sélectionné) les services sur la base desquelles le Participant Sélectionné qualifie de Participant Éligible ; et
- xi. des cessions dans le cadre d'un Liquidity Event pour autant que le Conseil d'Administration a approuvé une telle cession ; et

En acceptant des Stock Option Warrants transférés par le Participant Sélectionné, le cessionnaire est censé s'engager à respecter les conditions d'émission et d'exercice énoncées dans le Plan Warrants 2026.

Tous les frais, charges, taxes et autres conséquences (fiscales ou autres) en relation avec un transfert de Stock Option Warrants ne seront pas supportés par la Société, mais uniquement et solidairement par le cédant et le cessionnaire.

### **2.5.2 CESSIONS CAUSA MORTIS**

Sans préjudice des statuts de la Société, en cas de décès d'un titulaire de Stock Option Warrants, les Stock Option Warrants pourront être transmis aux ayants-droits du titulaire, lesquels seront eux-mêmes considérés comme titulaires pour l'application du Plan Warrants 2026, et être exercés par ces derniers, conformément à l'article 4, iii du Plan Warrants 2026. En acceptant des Stock Option Warrants légués par leur titulaire, ses ayants-droits s'engagent à respecter les conditions d'émission et d'exercice énoncées dans le Plan Warrants 2026 ainsi que les statuts. Tous les frais, charges, taxes et autres conséquences (fiscales ou autres) en relation avec une transmission de Stock Option Warrants ne seront pas supportés par la Société, mais uniquement et solidairement par la succession du défunt et ceux considérés comme titulaire des warrants.

Un titulaire de Stock Option Warrants peut uniquement désigner son époux(se), son (sa) cohabitant(e) légal(e) et/ou ses successeurs légaux comme ayants-droits des Stock Option Warrants. La désignation, tout comme la révocation ou encore la nouvelle désignation d'un ayant-droit concernant les Stock Option Warrants, doit être faite par écrit.

Dans l'hypothèse où il existerait plusieurs ayants-droits des Stock Option Warrants, ces derniers agissant ensemble ou une personne désignée par tous les ayants-droits agissant ensemble, sera (seront) réputé(e)(s) être le titulaire unique des Stock Option Warrants à l'égard de la Société.

### **2.6 RÉSERVATION DE DROITS**

Par dérogation à l'article 7:71, alinéa 1 du CSA, la Société se réserve expressément le droit d'adopter toute résolution qu'elle jugera nécessaire en ce qui concerne son capital, ses titres, ses statuts, sa situation financière, ou sa gestion. De telles résolutions peuvent porter, entre autres choses, sur : une réduction du capital (avec ou sans remboursement aux actionnaires), une augmentation de capital par incorporation des réserves (avec ou sans la création de nouvelles actions), une augmentation de capital en nature, une augmentation de capital en espèces (avec ou sans limitation ou suppression du droit de souscription préférentielle), une émission d'actions d'une nouvelle classe, une émission de parts bénéficiaires, d'obligations convertibles, d'actions privilégiées, d'obligations avec warrant ou d'obligations ordinaires ou encore de warrants secs, ou tout autre titre, une modification des statuts (y compris en ce qui concerne la distribution des bénéfices ou le produit net de la liquidation ou de tout autre droit attaché aux Stock Option Warrants ou aux titres de la Société), un fractionnement ou regroupement d'actions, une distribution de dividendes, de tantièmes ou de réserves, la dissolution de la Société, une fusion ou une scission ou apport ou cession d'universalité ou de branche d'activité (avec ou sans un échange de titres). La Société peut adopter de telles résolutions même si ces dernières peuvent avoir pour effet, potentiellement, la réduction des avantages attribués aux Stock Option Warrants par leurs conditions d'émission ou la loi, à moins qu'une telle réduction ne soit, de manière évidente, le seul et unique but de la résolution. Si les droits du Stock Option Warrants sont affectés par une telle résolution ou transaction, le détenteur de Stock Option Warrants ne pourra prétendre à une modification du prix d'exercice ou des conditions d'exercice, ni à aucune autre forme de compensation financière ou autre. Toutefois, le Conseil d'Administration peut, à sa discrétion, apporter certaines modifications au nombre d'actions auxquelles se rapporte un (1) Stock Option Warrant et/ou au prix



d'exercice. Dès que cela sera raisonnablement possible, la Société informera le titulaire des droits de souscription de ce changement.

Par dérogation à l'article 7:71, alinéa 2 du CSA, les titulaires de Stock Option Warrants ne bénéficient pas d'un droit d'exercer les Stock Options Warrants en cas d'augmentation de capital par apports en numéraire.

### **3 CONDITIONS D'ÉMISSION**

#### **3.1 OFFRE**

Toute offre de Stock Option Warrants est faite gratuitement, libre de toutes charges. Les Stock Option Warrants peuvent être offerts en une ou plusieurs fois.

Le Mandataire sélectionnera, à son entière discrétion, parmi les Participants Eligibles, les Participants Sélectionnés auxquelles une offre sera faite, ainsi que le nombre de Stock Option Warrants qui sera offerts à chacun entre eux. Le Mandataire n'est pas obligé d'offrir de Stock Option Warrants à qui que ce soit. Une offre de Stock Option Warrants ne sera en aucun cas considéré comme conférant au Participant Sélectionné concerné le droit de recevoir des droits de souscription additionnels ou de prendre part à d'autres offres à l'avenir.

Au cas où une offre est faite, le Participant Sélectionné concerné en sera informé par écrit. La notification énoncera le nombre de Stock Option Warrants qui lui est offert et les conditions d'émission et d'exercice des Stock Option Warrants y seront annexées. Un Formulaire Souscription sera joint à la notification.

#### **3.2 ACCEPTATION**

Chaque Participant Sélectionné doit informer la Société au plus tard le septantième (70<sup>ème</sup>) jour qui suit la Date de l'Offre au moyen du Formulaire de Souscription, du fait qu'il accepte ou refuse l'offre de Stock Option Warrants qui lui est faite. L'acceptation peut être relative à tout ou partie des Stock Option Warrants offerts. Afin d'éviter toute discussion, il est indiqué qu'aucune fraction de Stock Option Warrants ne sera émise.

Dans l'hypothèse où le Participant Sélectionné accepte un ou plusieurs des Stock Option Warrants offerts, le Formulaire de Souscription doit être retourné. Le Participant Sélectionné qui n'a pas informé la Société, au moyen du Formulaire de Souscription, de son acceptation, au plus tard le septantième (70<sup>ème</sup>) jour qui suit la Date de l'Offre, sera irrévocablement présumé avoir refusé l'offre en son entièreté. L'offre n'est plus valable après cette date et aucune (notification d') acceptation ultérieure n'est possible.

UN PARTICIPANT SÉLECTIONNÉ (EMPLOYÉ/PERSONNE PHYSIQUE) QUI ACCEPTE L'OFFRE DE STOCK OPTION QUI LUI EST FAITE AU PLUS TARD LE SOIXANTIÈME (60<sup>ÈME</sup>) JOUR QUI SUIVRA LA DATE DE L'OFFRE, PEUT BÉNÉFICIER DU RÉGIME FISCAL AVANTAGEUX FORFAITAIRE, SOUS RÉSERVE QUE CE RÉGIME, OU TOUT TRAITEMENT FISCAL SUCCESEUR SUBSTANTIELLEMENT ÉQUIVALENT, DEMEURE EN VIGUEUR ET APPLICABLE AU MOMENT PERTINENT TEL QUE DÉTERMINÉ PAR LA LÉGISLATION ALORS APPLICABLE.

### **3.3 ACQUISITION DÉFINITIVE (« VESTING »)**

Sans préjudice des autres dispositions du Plan Warrants 2026, les Stock Option Warrants seront uniquement acquis définitivement (« vested ») (et en conséquence, ne pourront être exercés qu'en ce cas) au cours d'une période de quatre (4) ans à compter de la Date de Commencement applicable (tel que prévu ci-dessous), avec la répartition suivante :

- Dix pourcent (10%) des Stock Option Warrants acquis lors du premier (1ier) anniversaire de la Date de Commencement,
- Quinze pourcent (15%) des Stock Option Warrants acquis lors du deuxième (2ième) anniversaire de la Date de Commencement,
- Vingt-cinq pourcent (25%) des Stock Option Warrants acquis lors du troisième (3ième) anniversaire de la Date de Commencement,
- Cinquante pourcent (50%) des Stock Option Warrants acquis lors du quatrième (4ième) anniversaire de la Date de Commencement,

chaque fois soumis à la condition que la Fin de la Relation Professionnelle entre le Participant Sélectionné et la Société ne se soit pas réalisée avant la date d'acquisition concernée.

La Date de Commencement applicable sera déterminée par le Mandataire et sera définie dans l'offre de Stock Option Warrants concernés.

L'acquisition de Stock Option Warrants fait toujours référence à un Stock Option Warrant entier. Dans l'hypothèse où le nombre fixé de Stock Option Warrants détenu ne correspondrait pas à un nombre entier, le nombre décimal sera réduit à l'unité directement inférieure, et à l'occasion d'une nouvelle année écoulée, un Stock Option Warrant supplémentaire sera octroyé dès que la somme des fractions négligées entretemps atteint une unité (autrement dit, le Stock Option Warrant supplémentaire qui sera attribué est la conséquence de l'addition des fractions obtenues de Stock Option Warrant, dont il n'avait pas été tenu compte antérieurement).

En cas de Fin de la Relation Professionnelle entre un Participant Sélectionné et la Société entre l'une des dates énoncées ci-dessus, aucun Stock Option Warrant supplémentaire ne sera acquis pour la partie du mois concernée.

## **4 GOOD LEAVER – BAD LEAVER**

xii. En cas de Fin de la Relation Professionnelle entre la Société et un Participant Sélectionné, et sauf décision contraire du Conseil d'Administration, les Stock Option Warrants concernés (qui ne sont pas encore acquis définitivement (« vested »)) deviennent nuls et sans valeur si la Fin de la Relation Professionnelle est due à :

- un motif grave ou un manquement grave imputable au Participant Sélectionné concerné ;

- la résolution judiciaire ou extra-judiciaire du contrat ou du mandat concerné, pour cause de manquement contractuel grave, aux torts du Participant Sélectionné concerné ; ou
- la résiliation à l'initiative du Participant Sélectionné concerné pour des raisons autres qu'un manquement contractuel grave imputable à la Société, le décès du Participant Sélectionné (ou de la personne qui, dans les faits, preste (au nom et pour le compte du Participant Sélectionné) les services sur la base desquelles le Participant Sélectionné qualifie de Participant Éligible), son départ à la retraite ou son départ en raison d'une invalidité.

Pour les employés, le motif grave visé au premier tiret s'entend au sens de l'article 35 de la loi du 3 juillet 1978 relative aux contrats de travail et des dispositions contractuelles qui régissent la Convention de Travail. Pour les autres Participants Sélectionnés, le motif grave s'entend au sens des dispositions du Code civil, du CSA et des dispositions contractuelles qui régissent la Convention de Consultance ou le mandat d'Administrateur.

En cas de Fin de la Relation Professionnelle entre la Société et un Participant Sélectionné à l'initiative de la Société pour des raisons autres que celles visées dans cet article 4 sous le point i., premier et second tiret, les Stock Option Warrants concernés acquis définitivement (« *vested* ») demeurent et peuvent être exercés (uniquement) pendant la période d'exercice en cours et celle qui la suit immédiatement. Le Conseil d'Administration peut, cependant, à sa seule discrétion, au plus tard à la fin d'une période d'exercice, décider que les Stock Option Warrants concernés acquis peuvent continuer à être exercés aux moments convenus initialement et conformément aux conditions du Plan Warrants 2026 . Les Stock Option Warrants concernés qui, au moment de la Fin de la Relation Professionnelle entre la Société et ce Participant Sélectionné, ne sont pas acquis, deviendront automatiquement caducs et ne représenteront plus aucune valeur, sauf décision contraire du Conseil d'Administration.

- xiii. Sans préjudice de l'article 2.5.2 du Plan Warrants 2026, en cas de décès d'un Participant Sélectionné (ou de la personne qui, dans les faits, preste (au nom et pour le compte du Participant Sélectionné) les services sur la base desquelles le Participant Sélectionné qualifie de Participant Éligible), les Stock Option Warrants concernés acquis définitivement (« *vested* ») peuvent être exercés conformément aux conditions du Plan Warrants 2026 , sans que ce décès ne puisse être assimilé à un manquement permettant l'application du point i. du présent article 4. Les Stock Option Warrants qui au moment du décès ne sont pas acquis, deviendront automatiquement caducs et ne représenteront plus aucune valeur, sauf décision contraire du Conseil d'Administration.
- xiv. En cas de Fin de la Relation Professionnelle entre la Société et un Participant Sélectionné parce que ce dernier (ou la personne qui, dans les faits, preste (au nom et pour le compte du Participant Sélectionné) les services sur la base desquelles le Participant Sélectionné qualifie de Participant Éligible) atteint l'âge légal de la retraite ou en raison d'une incapacité permanente ou longue-terme (> douze (12) mois), les Stock Option Warrants concernés acquis définitivement (« *vested* ») seront conservés et ceux-ci peuvent être exercés conformément aux conditions du Plan Warrants 2026 , sans que ce départ ne puisse être assimilé à un manquement permettant l'application du point i. du présent article 4. Les Stock Option Warrants

concernés qui au moment de la Fin de la Relation Professionnelle ne sont pas acquis deviendront automatiquement caducs et ne représenteront plus aucune valeur, sauf décision contraire du Conseil d'Administration

## **5 CONDITIONS D'EXERCICE**

### **5.1 PRIX D'EXERCICE**

Le prix d'exercice applicable sera déterminé, lors de chaque offre de Stock Option Warrants, par le Mandataire.

Le prix d'exercice des Stock Option Warrants sera égal (a) au cours moyen de clôture des actions de la Société pendant les trente (30) jours précédant l'offre ou (b) au dernier cours de clôture qui précède le jour de l'offre.

Il est possible que, lorsque l'évolution du cours de bourse est telle qu'une telle décote est justifiée pour octroyer aux bénéficiaires du plan de warrants des warrants avec un prix d'exercice similaire au prix d'exercice des warrants que d'autres bénéficiaires du plan de warrants ont acquis et afin d'assurer l'égalité entre les bénéficiaires du plan de warrants autant que possible, le Mandataire décide que le prix d'exercice des Stock Option Warrants sera égal à quatre-vingt-cinq pourcent (85%) du cours moyen de clôture des actions de la Société pendant les trente (30) jours précédant l'offre ou (b) au dernier cours de clôture qui précède le jour de l'offre (soit une décote maximale de quinze pourcent (15%)).

En cas d'exercice de Stock Option Warrants, le prix d'exercice applicable sera affecté à concurrence d'un montant correspondant au pair comptable des actions existantes au moment de l'émission des actions concernées en capital et, le cas échéant, le solde en prime d'émission.

### **5.2 PÉRIODES D'EXERCICE ORDINAIRES**

Les Stock Option Warrants qui sont acquis définitivement (« *vested* ») pourront être exercés à partir du premier (1<sup>er</sup>) janvier de la quatrième (4<sup>ème</sup>) année civile qui suit celle de la Date de l'Offre et cela, uniquement durant la première quinzaine (les quinze (15) premiers jours) de chaque trimestre. La première quinzaine (les quinze (15) premiers jours) du dernier trimestre de la période de validité des Stock Option Warrants constitue la dernière période d'exercice possible. Chaque période d'exercice prendra fin le dernier jour ouvrable de la période d'exercice concernée. Donc des Warrants qui sont définitivement acquis en 2026 pourront être exercés à partir du 1 janvier 2030.

Le titulaire de Stock Option Warrants est libre de ne pas exercer, durant une période d'exercice, tout ou partie de ses Stock Option Warrants acquis et de postposer l'exercice de tout ou partie de ses Stock Option Warrants à une période d'exercice ultérieure, sans préjudice, cependant, des exceptions et restrictions prévues aux articles 4 et 5.3 du Plan Warrants 2026.

Les Stock Option Warrants acquis (qui peuvent toujours être exercés mais) qui n'ont pas été exercés à la fin de la dernière période d'exercice possible, deviendront caducs de plein droit et ne représenteront en conséquence plus aucune valeur.

### 5.3 PÉRIODES D'EXERCICE SUPPLÉMENTAIRES ET EXCEPTIONNELLES

Le Conseil d'Administration peut, à son entière discrétion, décider d'octroyer une (ou plusieurs) période(s) d'exercice supplémentaire(s), entre le début de la quatrième (4<sup>ème</sup>) année calendrier suivant l'année calendrier à laquelle la Date de l'Offre a été fixée et la fin de la dernière période d'exercice possible, telle que décrite à l'article 5.2 du Plan Warrants 2026 dans laquelle des Stock Option Warrants acquis définitivement (« *vested* ») peuvent être exercés.

En cas de Liquidity Event, les Stock Option Warrants, même s'ils ne soient pas encore acquis, pourront être exercés pendant une période d'exercice exceptionnelle à déterminer par le Conseil d'Administration, laquelle se déroulera en principe avant la clôture du Liquidity Event.

Chacun des évènements suivants sera considéré comme un « **Liquidity Event** » :

- xv. un transfert de la totalité ou la quasi-totalité des biens et/ou des actions de la Société (en ce compris, pour éviter toute confusion, un transfert suite auquel des éventuelles obligations de transfert des actions de la Société figurant dans les statuts de temps à autre (telles qu'un « *drag along* ») s'appliquent) ;
- xvi. une fusion, scission ou un autre type d'opération de restructuration de sociétés (à l'exclusion, pour éviter toute confusion, d'une augmentation de capital en espèces, mais pas d'une augmentation de capital par apport en nature) en conséquence de laquelle les parties qui contrôlaient la majorité des droits de votes dans la Société immédiatement avant l'opération, deviendraient un groupe qui détient moins de la majorité des droits de vote dans l'entité issue de cette opération ;
- xvii. un lancement d'une offre publique d'achat sur les actions de la Société ;
- xviii. toute autre transaction dont les effets économiques sont substantiellement identiques aux situations prévues aux points i. à iii. décrits ci-dessus, et dans le cadre de laquelle le Conseil d'Administration décide, à son entière discrétion, que l'exercice anticipé prévu au présent article 5.3 du Plan Warrants 2026 trouve à s'appliquer. Afin d'éviter toute confusion, il est précisé que le Conseil d'Administration dispose du pouvoir discrétionnaire, mais n'a pas le devoir, de prendre une telle décision en ce qui concerne ce type de transaction.

La Société informera les titulaires de Stock Option Warrants par écrit en cas d'une période d'exercice supplémentaire ou exceptionnelle à temps utile. Tous les frais, charges, taxes et autres conséquences (fiscales ou autres) en relation avec un exercice des Stock Option Warrants dans une période d'exercice supplémentaire ou exceptionnelle comme prévu au présent article 5.3 du Plan Warrants 2026 ne seront pas portés par la Société mais exclusivement par les titulaires de Stock Option Warrants concernés.

Si un titulaire de Stock Option Warrants ne souhaite pas exercer tout ou partie de ses Stock Option Warrants en cas d'un Liquidity Event, de tels Stock Option Warrants non exercés deviendront automatiquement caducs et ne représenteront plus aucune valeur immédiatement après la réalisation du Liquidity Event, sauf décision contraire du Conseil d'Administration.

Les détenteurs de Stock Option Warrants et les détenteurs d'actions doivent à tout moment se conformer à la réglementation applicable en matière d'abus de marché. Les titulaires de Stock Option Warrants dont les droits d'exercice sont limités en raison des conditions du Plan Warrants 2026 ne peuvent en aucun cas prétendre à une quelconque indemnité ou compensation de la part de la Société. La Société n'assumera aucune responsabilité pour les conséquences fiscales de l'attribution ou l'exercice de Stock Option Warrants. Seuls les bénéficiaires sont responsables de la déclaration des Stock Option Warrants dans leur déclaration fiscale. Les bénéficiaires sont donc invités à prendre les conseils et les actions préventives qu'ils estimeront utiles ou nécessaires.

#### Procédure d'exercice

Un Stock Option Warrant susceptible d'être exercé, ne sera valablement exercé que si le Conseil d'Administration a reçu les documents suivants, au plus tard le dernier jour ouvrable de la période d'exercice concernée :

- xix. Une notification envoyée à la Société conformément à l'article 6.7 du Plan Warrants 2026, indiquant le nombre de Stock Option Warrants exercés.
- xx. Le paiement intégral du prix d'exercice aux fins de souscrire les actions qui seront émises à l'occasion de l'exercice des Stock Option Warrants concernés, au moyen d'un virement sur un compte bloqué de la Société, dont le numéro sera communiqué par la Société.
- xxi. Dans le cas où des Stock Option Warrants sont exercés par une personne ou des personnes autres que le Participant Sélectionné et/ou le détenteur des Stock Option Warrants, une preuve suffisante du droit de cette personne ou de ces personnes d'exercer ces Stock Option Warrants.
- xxii. Toute déclaration et tout document réputé(e) nécessaire ou désirable par le Mandataire pour l'application de la loi ou réglementation en vigueur, ou dont la présentation est demandé(e) par le Mandataire.

Conformément à l'article 7:187 du CSA, la constatation authentique de l'émission de nouvelles actions aura lieu aussi raisonnablement tôt que possible après la fin de la période d'exercice concernée, en prenant en considération les formalités administratives ainsi que celles relatives au droit des sociétés, et étant entendu que l'émission des nouvelles actions ne peut pas avoir lieu que pour autant que la libération du prix d'exercice ait été réalisée par le titulaire demandeur.

Après l'émission des nouvelles actions à la suite de l'exercice des Stock Option Warrants, le Mandataire s'occupera de l'inscription des nouvelles actions dans le registre des actionnaires de la Société, au nom du souscripteur.

## **6 DIVERS**

### **6.1 MODIFICATIONS DU PLAN**

Le Plan Warrants 2026 peut être modifié par le Conseil d'Administration à tout temps. Dans la mesure où la loi l'exige, les modifications du Plan Warrants 2026 n'entrent en vigueur qu'après obtention de l'accord de l'assemblée générale de la Société. Le Conseil d'Administration peut à tout moment mettre fin au Plan Warrants 2026. Les Stock Option Warrants offerts avant la fin du Plan Warrants 2026 resteront valides et exerçables conformément aux conditions du Plan Warrants 2026.

### **6.2 FRACTIONNEMENT OU REGROUPEMENT DES ACTIONS DE LA SOCIÉTÉ**

En cas de fractionnement ou de regroupement des actions de la Société, le même fractionnement ou regroupement sera appliqué aux Stock Option Warrants de façon automatique, sans qu'aucune intervention de la Société ou des détenteurs de Stock Option Warrants ne soit requise. Afin d'éviter toute discussion, il est indiqué qu'aucune fraction de Stock Option Warrants ne sera émise. Chaque Stock Option Warrant ainsi fractionné ou regroupé donnera à son titulaire le droit de souscrire une (1) « nouvelle » action (après le fractionnement ou le regroupement).

Le prix d'exercice des Stock Option Warrants ainsi fractionnés ou regroupés sera modifié *mutatis mutandis* en appliquant le ratio appliqué pour le fractionnement ou le regroupement des actions et des Stock Option Warrants (le cas échéant, arrondi vers le haut à deux chiffres après la virgule). Par exemple, dans le cas d'un regroupement d'actions avec un ratio de deux (2) actions « existantes » pour une (1) action « nouvelle », chaque pair de Stock Option Warrants sera également regroupé en un (1) Stock Option Warrant dont le prix d'exercice sera le double du prix d'exercice avant le regroupement. En cas d'un fractionnement d'actions avec un ratio d'une (1) action « existante » pour deux (2) actions « nouvelles », chaque Stock Option Warrant sera également fractionné en deux (2) Stock Option Warrants dont le prix d'exercice sera (pour chaque Stock Option Warrant ainsi fractionné ou regroupé) la moitié du prix d'exercice avant le fractionnement (le cas échéant, arrondi vers le haut à deux chiffres après la virgule).

### **6.3 FRAIS ET TAXES**

Tous les frais en relation avec les actions résultant de l'émission et/ou l'exercice de Stock Option Warrants seront supportés par la Société.

Les droits de timbres, taxes boursières et autres charges ou taxes similaires qui peuvent s'appliquer à l'occasion de l'exercice des Stock Option Warrants et/ou à la réception des nouvelles actions, seront supportés par le titulaire de Stock Option Warrants concerné.

### **6.4 CARACTÈRE DIVISIBLE**

Autant que possible, les dispositions du Plan Warrants 2026 doivent être interprétées de manière à être valides et exécutoires en vertu de la législation applicable. La nullité, l'invalidité ou l'inapplicabilité, totale ou partielle, d'une disposition du Plan Warrants 2026, ne peut en aucun cas entraîner la nullité ou

l'invalidité des Stock Option Warrants ni la nullité, l'invalidité ou l'inapplicabilité des autres dispositions du présent plan. Les Stock Option Warrants continueront à produire leurs effets conformément au présent plan, à l'exception (des parties) des dispositions nulles, invalides ou non-applicables, en tout ou en partie. Le cas échéant, la disposition, ou la partie de disposition, nulle, invalide ou inapplicable sera automatiquement remplacée par la disposition légale, valide et exécutoire qui, par son contenu, son champ d'application et son but, se trouve être la plus proche de la disposition originale.

#### **6.5 DROIT APPLICABLE**

Les Stock Option Warrants, leurs offres et acceptations éventuels et leurs conditions d'émission et d'exercice sont régi(e)s par le droit belge.

#### **6.6 JURIDICTION COMPÉTENTE**

Tous différends et/ou contestations relatifs aux Stock Option Warrants, leur validité, leur interprétation et/ou aux conditions d'émission et d'exercice, seront du ressort exclusif des cours et tribunaux du siège de la Société.

#### **6.7 NOTIFICATIONS**

En acceptant les droits de souscription, le titulaire des droits de souscription donne son accord pour recevoir valablement par courrier électronique toute la documentation de la Société, y compris les convocations à l'assemblée générale et la documentation relative à l'exercice des Stock Option Warrants. Chaque titulaire de Stock Option Warrants est tenu de tenir la Société informée de ses changements d'adresse et de son adresse électronique. Les notifications envoyées par la Société à la dernière adresse connue ou à la dernière adresse électronique du titulaire des Stock Option Warrants sont valables.

Toute notification faite à la Société est réputée valable si elle est faite par remise en mains propres avec accusé de réception ou si elle est envoyée par lettre ordinaire à l'attention du Conseil D'administration (avec copie au service juridique de la Société) à l'adresse du siège.